



**Procès-verbal de la séance du Conseil communal de Montanaire**  
**Mardi 29 septembre 2020**

**Ordre du jour**

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17.06.2020
3. Communications du Bureau
4. Préavis N° 04/2020 : Comptes 2019
5. Rapport de gestion pour l'année législative 2019
6. Préavis N° 06/2020 : Arrêté d'imposition 2021
7. Préavis N° 07/2020 : Réfection et entretien des chemins agricoles : première étape en améliorations foncières
8. Préavis N° 08/2020 : Adoption du Plan d'affectation au lieu-dit « Vieille Tuillière 2 » créant une zone agricole spécifiée, selon article 16 LAT, destinée à l'exploitation de porcheries
9. Rapports des délégués aux diverses Associations
10. Communications de la Municipalité
11. Divers

Monsieur le Président, Pierre-Olivier Baptiste souhaite la bienvenue à chacun et ouvre la séance du Conseil à 20h05 à la grande salle de Thierrens. Il remercie la présence et la fidélité de la presse. Il salue également la présence de Mme Anita Vuagniaux, Ingénieure HES en géomatique du Bureau NPPR à Moudon et M. Pascal Rufer, Responsable de la production animale chez ProConseil (antenne de Prométerre) ainsi que le public venu nombreux.

Il précise que Mme Véronique Gilliard, Municipale est excusée ce soir car retenue par des séances à l'extérieur.

Il rappelle les dernières mesures sanitaires en vigueur pour aider à lutter contre l'expansion du coronavirus :

- ♦ Masque obligatoire où la distance de sécurité de 1,5 m n'est pas respectée. Notamment pour le public sur la galerie et également lors de déplacements.
- ♦ Masque facultatif mais recommandé dans la zone des Conseillers, Municipaux et Invités.

**1. Appel**

Présents : 56 Conseillers  
Excusé : M. Alain Pittet (Peyres-Possens)  
Absent : Néant



## 2. Approbation de l'ordre du jour de ladite séance et du procès-verbal du Conseil du 17.06.2020

L'ordre du jour tel que mentionné dans la convocation est adopté à l'unanimité avec 55 voix ; aucune abstention.

M. Eric Gilliard a fait remarquer une erreur dans le précédent procès-verbal, au point N°13, lequel correspond à l'élection d'un membre suppléant à l'Association scolaire intercommunale de la Région d'Echallens (ASIRE), M. Abram Pointet a été élu par acclamation pour la période du 01.07.2020 au 30.06.2021, en lieu et place de l'élection d'un membre suppléant de la Commission de gestion et des finances.

Le procès-verbal de la séance précédente modifié selon la remarque de M. Eric Gilliard précitée est donc accepté à la majorité avec 54 voix ; 1 abstention.

## 3. Communications du Bureau

Le planning des Conseils communaux de l'année 2021 est disponible sur le site de Montanaire dans l'espace sécurisé.

Les dates des Conseils en 2021 sont les suivantes :

Commissions – Rencontres avec la Municipalité	Séances du Conseil communal
Lundi 29 mars 2021	<b>Lundi 19 avril 2021</b>
Mercredi 2 juin 2021	<b>Mercredi 23 juin 2021</b>
Mardi 14 septembre 2021	<b>Mardi 5 octobre 2021</b>
Jeudi 25 novembre 2021	<b>Jeudi 16 décembre 2021</b>

Le Président remercie l'assemblée d'en prendre connaissance et de réserver les dates.

Les prochaines votations sont :

- 29 novembre 2020 : 2 objets fédéraux  
Sont attendus à 9h00 pour le dépouillement au bureau de vote : Mmes Elke Hofstaetter Pasche et Joëlle Martin et MM. Pierre-Olivier Baptiste, Pascal Crisinel, Lionel Jotterand et Muhamed Lekiqi.
- 7 mars 2021 ;
- 13 juin 2021 ;
- 26 septembre 2021 ;
- 28 novembre 2021.

## Elections communales 2021 – Législature 2021-2026

- ♦ Dimanche 7 mars
  - 1<sup>er</sup> tour Conseil communal
  - 1<sup>er</sup> tour Municipalité
- ♦ Dimanche 28 mars – éventuellement en cas de :
  - 2<sup>ème</sup> tour Conseil communal  
Et/ou
  - 2<sup>ème</sup> tour Municipalité



**Commune de Montanaire**  
**BUREAU DU CONSEIL**

- ♦ Dimanche 25 avril 2021
  - 1<sup>er</sup> tour Syndic/que
  - Suppléants Conseil communal
- ♦ Dimanche 16 mai – éventuellement
  - 2<sup>ème</sup> tour Syndic/que

#### **4. Préavis N° 04/2020 – Comptes 2019**

M. Claude-Alain Cornu, Syndic précise que le délai pour la transmission des comptes au Conseil d'Etat est constamment au 30 juin, toutefois et au vu de la situation de crise liée au COVID-19, une dérogation est accordée avec un délai d'envoi au 30 octobre 2020.

Il détaille les comptes sous forme de graphiques des charges et des revenus par natures.

Mme Corinne Favre présente le rapport de la commission de gestion et des finances et recommande à l'assemblée d'adopter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

##### *Ouverture de la discussion*

Aucune remarque et/ou question n'a été soulevée.

Le Président procède au vote du préavis N° 04/2020 :

Oui : 55

Non : 0

Abstention : 0

↳ Le préavis N° 04/2020 est approuvé à l'unanimité.

##### **Le Conseil décide :**

↳ **D'approuver les comptes 2019 tels que présentés :**

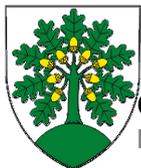
<b>Total des charges</b>	<b>Frs</b>	<b>13'422'788.69</b>
<b>Total des revenus</b>	<b>Frs</b>	<b>13'454'464.37</b>
<b>Excédent de revenus</b>	<b>Frs</b>	<b>31'675.68</b>

#### **5. Rapport de gestion pour l'année législative 2019**

Mme Corinne Favre présente les conclusions du rapport de la commission de gestion et des finances.

##### *Ouverture de la discussion*

Aucune remarque et/ou question n'a été soulevée.



**Commune de Montanaire**  
BUREAU DU CONSEIL

Le Président procède au vote du rapport de gestion pour l'année législative 2019 :

Oui : 55

Non : 0

Abstention : 0

↳ Le rapport de gestion est approuvé à l'unanimité.

**Le Conseil décide :**

↳ **D'approuver le rapport de gestion pour l'année législative 2019 tel que présenté.**

**6. Préavis N° 06/2020 – Arrêté d'imposition 2021**

M. Claude-Alain Cornu, Syndic propose qu'après une longue période de stabilité du taux d'imposition à 72%, celui-ci soit abaissé de 2 points pour atteindre 70% pour l'année 2021. Cette baisse est rendue possible grâce à la baisse effectuée par le Canton sur les Communes concernant le financement de l'AVASAD (Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile).

M. Marc-Antoine Vulliens présente le rapport de la commission de gestion et des finances et demande à l'assemblée d'accepter le préavis tel que présenté.

*Ouverture de la discussion*

M. Enguerrand Piot se questionne sur l'accord conclu entre l'Union des Communes vaudoises et le Conseil d'Etat au sujet de la facture sociale et demande quelle économie cela va représenter pour la Commune de Montanaire.

M. Claude-Alain Cornu, Syndic répond qu'il y aura une stabilité sur la facture sociale actuelle.

Le Président procède au vote du préavis N° 06/2020 :

Oui : 54

Non : 0

Abstention : 1

↳ Le préavis N° 06/2020 est approuvé à la majorité.

**Le Conseil décide :**

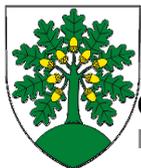
↳ **D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2021 tel que présenté – points principaux ;**

- **Réduction du taux d'imposition à 70 % ;**
- **Maintien de l'impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles sis sur le territoire de la Commune : Frs 1.00 par mille francs.**

**7. Préavis N° 07/2020 – Réfection et entretien des chemins agricoles : première étape en améliorations foncières**

M. Samuel Aubert présente le rapport de la commission ad hoc et demande à l'assemblée d'accepter le préavis tel que présenté.

M. Marc Chablaix présente à son tour le rapport de la commission de gestion et des finances et recommande à l'assemblée d'adopter le préavis tel que présenté par la Municipalité.



### *Ouverture de la discussion*

M. Jacques Dind constate qu'un amortissement sur 30 ans est cohérent pour des chemins en goudron ou en béton, toutefois, pour des chemins restés en herbe, il ne voit pas comment ceux-ci peuvent durer 30 ans sans entretien régulier et investissement.

M. Yves-Alain Bigler, Municipal explique que sur le chemin herbe/gravelé concerné, sis à Thierrens, « Fin du Fou » sera posé un nouveau collecteur qui s'inscrit dans l'étude d'érosion complexe du secteur « Plan du Fou » et sera remis à plat.

M. Claude-Alain Cornu indique que ces travaux correspondent à moins de 10% du montant du préavis.

M. Pascal Crisinel souligne que ce préavis correspond à une première étape et ainsi, se questionne sur les étapes suivantes de ces prochaines années et le budget à prévoir.

M. Yves-Alain Bigler, Municipal précise que la deuxième phase ne s'effectuera pas avant 10 ans. Il lui est impossible d'articuler un budget ; il rappelle que plus de 100 km de chemins se trouvent sur la Commune.

Le Président procède au vote du préavis N° 07/2020 :

Oui : 54

Non : 1

Abstention : 0

↳ Le préavis N° 07/2020 est approuvé à la majorité.

### **Le Conseil décide :**

- ↳ **D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection et d'entretien des chemins agricoles : première étape en améliorations foncières :**
- ↳ **D'accorder pour ces travaux un crédit de Frs 570'810.-- ;**
- ↳ **De financer le solde du crédit d'investissement (après déduction des subventions acquises de Frs 270'000.--) pour un montant de Frs 300'810.-- par un emprunt auprès d'un établissement financier aux meilleures conditions du marché. Ce montant pourrait être financé tout ou partie par la trésorerie courante, selon l'état des liquidités lors de la fin des travaux.**
- ↳ **D'amortir la somme de Frs 300'810.-- sur une période de 30 ans, à raison de Frs 10'027.-- par an. La première fois l'année où la somme dépensée est supérieure au montant de l'amortissement prévu.**

### **8. Préavis N° 08/2020 – Adoption du Plan d'affectation au lieu-dit « Vieille Tuillière 2 » créant une zone agricole spécifiée, selon article 16 LAT, destinée à l'exploitation de porcheries**

M. Yves-Alain Bigler, Municipal précise qu'au début du dossier, le terme « Plan partiel d'affectation – PPA » était utilisé et dorénavant le terme « Plan d'affectation – PA » est appliqué. De même pour le Service du développement territorial – SDT, nommé désormais la Direction générale du territoire et du logement – DGTL, suite à l'élection de la Conseillère d'Etat, Mme Christelle Luisier.

Une présentation est faite conjointement entre Mme Anita Vuagniaux, Ingénieure HES en géomatique du Bureau NPPR à Moudon et M. Pascal Rufer, Responsable de la production animale chez ProConseil (antenne de Prométerre).

M. Abram Pointet présente le rapport de la commission ad hoc et demande à l'assemblée d'accepter le préavis tel que présenté.



**Commune de Montanaire**  
BUREAU DU CONSEIL

Monsieur le Président rappelle que le traitement de ce préavis s'effectuera en deux étapes, à savoir une première votation se fera sur la levée d'opposition et un deuxième vote se fera sur l'adoption dudit préavis.

Concernant la levée d'opposition, il informe que deux Conseillers sont signataires de l'opposition, de ce fait et en vertu de l'article 51a (Récusations) du règlement du Conseil communal de Montanaire, ils ne pourront prendre part à la discussion et à la décision. Ces deux personnes concernées ont rédigé un e-mail à l'attention du Président informant leur récusation à la levée d'opposition uniquement.

*Ouverture de la discussion*

M. Christian Forestier partie prenante dans ce projet demande à l'assemblée de pouvoir quitter la salle temporairement.

Monsieur le Président valide la demande de récusation de M. Christian Forestier sur l'ensemble du préavis N° 08/2020.

M. Charles Duboux remercie la présentation des deux experts et demande à la Municipalité si un représentant des 96 opposants et 200 sympathisants a été invité afin de défendre également leurs positions.

M. Yves-Alain Bigler, Municipal mentionne que plusieurs opposants sont présents ce soir dans le public mais ne peuvent pas prendre la parole. Il confirme que seuls Mme Vuagniaux et M. Rufer ont été invités à prendre la parole sur ce sujet.

M. Charles Duboux se réfère au courrier des opposants envoyés à tous les Conseillers et demande si la construction va impacter sur les terrains alentours et se questionne sur le sujet du bio.

M. Yves-Alain Bigler, Municipal mentionne que les normes bio seront appliquées dans la future construction, à savoir les dimensions en m<sup>2</sup> par porc. Il rappelle que la Société coopérative de fromagerie du Haut-Jorat n'est pas bio.

M. Pascal Rufer précise que le cahier des charges du label bio ne comprend pas uniquement les dimensions du bâtiment mais également l'alimentation et la provenance des porcelets. Le lisier de porc peut être utilisé tant sur du terrain bio que non-bio, qu'importe le mode d'exploitation.

M. Manfred Kohler se questionne sur l'impact du trafic au sein de Thierrens.

M. Thierry Devallonné, Municipal répond qu'actuellement un camion livre du petit-lait une fois par jour depuis Peney-le-Jorat. Avec la nouvelle structure, ce même camion transportera ce sous-produit une fois par jour mais sera complet.

Il sera prévu par semaine deux arrivées de porcelets venant de Lucerne, deux départs de porcs pour l'abattage à Sursee ou Courtepin ainsi que deux livraisons d'aliments venant d'une usine de Suisse alémanique. Par conséquent, le transit ne s'effectuera pas par Thierrens mais par Moudon.

Le lisier de porc appartient aux producteurs de la Société coopérative de fromagerie du Haut-Jorat selon leur quota laitier. Chaque producteur est libre de l'utiliser ou de le vendre, même hors du rayon de la Société. Une entreprise de travaux agricoles, spécialisée dans l'épandage de lisier sera mandatée pour effectuer la majorité des transports avec une citerne de 15 à 20 m<sup>3</sup>. Au vu de la quantité annuelle produite de lisier, cela représente un véhicule par jour.

En résumé, le trafic représentera 3 véhicules par jour mais pas nécessairement à travers Thierrens ; à savoir que 16 cars postaux par jour traversent Correvon.

Mme Elke Hofstaetter Pasche demande la consommation d'eau que cette porcherie génèrera ; que va-t-il se passer en cas de restriction d'eau ?

M. Pascal Rufer informe que selon une estimation, la consommation d'eau de la porcherie s'élèverait à 2'500 m<sup>3</sup> d'eau annuellement et précise que les porcs consomment également du petit-lait. Le bâtiment sera construit de façon à récupérer l'eau de pluie pour le lavage.



**Commune de Montanaire**  
BUREAU DU CONSEIL

M. Gérald Guex apporte des informations complémentaires étant lui-même exploitant de la porcherie de St-Cierges. Il relève qu'actuellement la difficulté se situe sur l'approvisionnement en porcelets, il rappelle que durant 3 mois sa porcherie était à moitié pleine l'année dernière, d'où une baisse de rentabilité du bâtiment. Il suggère à la Société de fromagerie d'intégrer dans le projet une partie portant sur l'élevage de porcs afin d'avoir ses propres porcelets ; ceci diminuerait les risques sanitaires par rapport à l'achat de porcelets venant de l'extérieur.

Il relève que l'ancienne porcherie resterait exploitée par le futur propriétaire, M. Christian Forestier et transformée pour faire des parcs extérieurs. Il soulève également que selon le Service vétérinaire cantonal et bio.inspecta, la distance entre les deux porcheries devrait être de minimum 80 m, ce qui semble ne pas être respecté selon les plans.

Mme Nicole Gijbers remarque que les images de la porcherie présentées ne refléteront pas la réalité, ce projet ressemblera plus à de l'élevage intensif. Il y aura bientôt une votation sur l'initiative populaire contre l'élevage intensif d'animaux en Suisse, elle suggère un moratoire visant la construction de nouvelles porcheries jusqu'à la votation.

Elle se questionne aussi sur la prise en charge des frais annexes, tels que la route d'accès et le déplacement de la conduite d'eau.

M. Yves-Alain Bigler, Municipal précise que le Plan d'affectation a dû être déposé dans un délai de 3 mois après validation du Canton.

Il informe que le chemin d'accès était inventorié sur la carte du précédent préavis, toutefois, si la porcherie devait être construite, ces travaux seraient reportés.

M. Michel Rosset, Municipal rappelle que la conduite d'eau se situe sur une propriété privée. Si la construction se concrétise, la Société de fromagerie devra déplacer cette conduite à ses frais.

Mme Mireille Cudré-Mauroux relève que dans la présentation, il fait mention de charcuteries locales vaudoises, toutefois, selon l'explication de M. Thierry Devalloné, l'abattage des porcs s'effectuerait en Suisse alémanique. Par conséquent, les porcs reviendraient dans le canton de Vaud pour la transformation finale.

M. Pascal Rufer explique que les saucisses aux choux vaudoises et les saucissons vaudois sont protégés par l'Indication Géographique Protégée (IGP) et actuellement, il est permis pour les bouchers qui fabriquent ces produits d'utiliser des porcs qui ont été engraisés dans les Cantons de Lucerne et de St-Gall. Malheureusement, les capacités d'abattage dans le Canton de Vaud ont été fortement réduites depuis le départ de la société Bell basée à Cheseaux, laquelle a regroupé ses activités à Bâle, Oensingen et Sursee. Il existe aussi l'abattoir Micarna à Courtepin. Il y aurait également une possibilité si la filière Appellation d'Origine Protégée (AOP) se met en place, d'avoir une capacité d'abattage dans la zone de production qui est Vaud et Fribourg et pouvoir ensuite, fabriquer de la charcuterie AOP pour le boutefas et le jambon de la borne.

Le but est d'avoir un abattage le plus proche possible. Même si les porcs sont abattus en Suisse alémanique, ils reviennent en Suisse romande sous forme de produits transformés que vous trouverez à la Coop et à la Migros et il n'est pas exclu de livrer des bouchers de la région si la demande est là.

M. Gérald Guex contredit en précisant que la production de porcs et l'abattage doivent s'effectuer dans le Canton de Vaud pour que la saucisse aux choux vaudoise et le saucisson vaudois aient le droit d'arborer le plomb vert des charcuteries vaudoises.

M. Pascal Rufer garantit que la saucisse aux choux vaudoise et le saucisson vaudois sont une IGP et permettent l'achat de carcasses en dehors du Canton.

M. Samuel Aubert se renseigne sur le ratio entre la consommation et la production de porcs dans le Canton, afin de définir si nous sommes en autosuffisance. Il s'interroge également sur le nombre de personnes que la porcherie pourrait nourrir.

M. Pascal Rufer répond que la porcherie permettrait de nourrir 3 fois les besoins de la Commune de Montanaire, soit 1 cochon pour 3 habitants. La consommation actuelle est de 22kg de viande par habitant et la porcherie permettrait de nourrir environ 3'000 personnes.

M. Samuel Aubert constate que dans le district, nous ne sommes déjà pas en autosuffisance.

M. Pascal Rufer souligne qu'actuellement la production vaudoise représente 2% de la production suisse et la population représente 10%. Par conséquent, le Canton de Vaud est dépendant de la production porcine d'autres Cantons, principalement Lucerne et la Suisse orientale.

M. Samuel Aubert résume que le Canton de Vaud produit 1/5<sup>ème</sup> de ce que les vaudois consomment.



**Commune de Montanaire**  
BUREAU DU CONSEIL

M. Charles Duboux demande si les membres du Conseil ayant signés l'opposition souhaiteraient s'exprimer afin de comprendre leurs points de vue, tout en sachant que ces personnes ne pourront pas prendre part au vote.

Monsieur le Président rappelle que ces deux personnes n'ont pas le droit de vote concernant la levée d'opposition uniquement. Si ce premier vote est accepté, ils auront le droit de voter sur le préavis. Ils ont droit à la parole sur le préavis mais n'ont pas le droit d'argumenter sur la levée d'opposition.

M. Pascal Crisinel constate que deux votes s'effectueront pour ce préavis, il demande si après la première votation sur la levée d'opposition, les débats sur le préavis seront à nouveau ouverts.

Monsieur le Président répond que les débats sont en cours actuellement, une fois ces débats clos, il procédera au vote du préavis N°08/2020 en deux étapes, soit une première votation sur la levée d'opposition et suivant le résultat, il procédera au second vote.

Mme Elke Hofstaetter Pasche fait part de sa déception sur le traitement de ce projet de porcherie industrielle, elle n'en a pas été informée et précise que l'argument lié au COVID-19 n'est pas recevable.

M. Yves-Alain Bigler, Municipal clarifie qu'il ne s'agit pas d'une porcherie industrielle. La Municipalité avait prévu une séance d'information ouverte au public mais malheureusement, au vu de la situation sanitaire, celle-ci n'a pas pu s'organiser. Il rappelle que lors du dernier Conseil, il a informé les Conseillers que ces documents seraient mis à l'enquête et souligne que tous les citoyens ont la liberté de les consulter à l'Administration communale. De plus, les documents sont disponibles sur le site sécurisé du Conseil.

Il rappelle que la Municipalité est obligée de respecter les règles sanitaires dictées par l'Office fédéral de la santé public (OFSP) et celles du Canton. Par conséquent, la même problématique se produira lors de la révision du PACom et sa mise à l'enquête, soit comment informer la population en prenant en compte les mesures sanitaires obligatoires.

Mme Nicole Gijbbers se questionne sur le choix du terrain et demande si une prospection de terrains a été faite à Peney-le-Jorat, en direction de Mézières afin de rapprocher la porcherie de la fromagerie.

M. Yves-Alain Bigler, Municipal mentionne que les sites exposés par Mme Anita Vuagniaux sont des sites définis par la DGTL (anciennement SDT), la Municipalité n'a pas pu s'exprimer sur les propositions faites. La difficulté pour la DGTL est de maintenir la « trouée paysagère », c'est la raison pour laquelle différents sites ont été proposés et visités, dont le terrain en face de la déchetterie à Martherenges, celui à côté du terrain de football à Thierrens ainsi que le terrain après la fosse à purin de Jatton-Gavillet à Peney-le-Jorat et également une zone en direction d'Epalinges avant la forêt.

M. Pascal Crisinel regrette que la commission ad hoc n'ait pas repris les arguments exprimés par les opposants.

Il demande comment s'assurer que des pendillards seront utilisés pour le lisier de porc alors que pour le lisier de bovin, cela n'est pas le cas.

M. Yves-Alain Bigler, Municipal précise que l'épandage de lisier au moyen de pendillards sera obligatoire dès 2022.

M. Pascal Crisinel constate que la Municipalité est très engagée dans ce projet mais ne comprend pas les bénéfices pour la Commune. Jusqu'à maintenant, il voit plus des tracasseries que des avantages. Il remarque que la Municipalité a également participé aux visites des terrains sur d'autres Communes et demande si d'autres Communes, telles que Mézières ou Jorat-Menthue ont fait le même exercice et sont venues sur Montanaire pour voir les terrains proposés. Il a le sentiment que la Municipalité de Montanaire s'est proposée à accueillir cette porcherie.

M. Yves-Alain Bigler, Municipal rappelle que la DGTL a choisi le site de Thierrens et pour ce faire, la Municipalité de Montanaire conduit le projet. Quant à l'intérêt que ce projet apporterait à la Commune demandé par M. Crisinel, il retourne la question suivante : Est-ce qu'une Municipalité doit défendre uniquement des projets qui engendreraient un intérêt ? La Municipalité rappelle qu'elle s'est battue pour le Plan d'affectation de la Fromagerie de St-Cierges avec les services cantonaux pour obtenir les autorisations d'implantation sur ce terrain. Dans ce cas précis, les producteurs de lait étaient soutenus par la Commune, de même que les médecins et les agriculteurs sur d'autres projets et également la Municipalité s'est battue pour la Migros, etc. La Municipalité se doit de soutenir tout type de projet.



M. Marc Chablaix fait partie des deux opposants et souhaite s'exprimer à titre personnel. Il mentionne divers arguments motivant son opinion contre ce projet, à savoir qu'il affirme qu'il s'agit bien d'une industrie et que l'une des difficultés dans ce projet est de trouver du terrain, au vu des nuisances existantes. Il salue les recherches effectuées pour réduire les nuisances par le groupe de travail, mais malgré tout, les méfaits subsistent. Il relève que dans l'histoire de l'agriculture, il semble à priori que lorsque celle-ci prend la direction de l'industrie, le bien-être ne peut être pris en compte. Ce projet lui semble être contraire à la tendance actuelle. Il précise que la défense de la Fromagerie de St-Cierges par la Municipalité bénéficiait d'une plus-value pour les habitants par sa consommation de produits locaux. Et dans le cas du projet de la porcherie, il fait mention que l'abattage s'effectuerait en Suisse alémanique et le produit transformé serait retourné en Suisse romande, ce qui n'est pas comparable.

Effectivement, le terrain sélectionné se trouve à Thierrens, ce n'est pas de chance pour la Commune. Toutefois, les Conseillers ont la possibilité de refuser ce projet.

Il s'interroge en tant que citoyen et essaie de trouver des avantages pour la Commune mais en vain.

Il donne l'exemple de porcheries industrielles en Bretagne qui créent énormément de problèmes, tant au niveau sanitaire pour les animaux que le bien-être des habitants aux alentours.

Il pense également au côté financier, de par la construction de cet immense bâtiment. Il est obligatoire de se projeter à long terme et se questionne en cas de faillite. Dans la projection de consommation de viande en Suisse à moyen et à long terme, celle-ci prévoit une baisse. En connaissance de cause, le promoteur est prêt à prendre le risque financier, toutefois, il souligne qu'il y a également un impact sur l'environnement et le paysage, et qu'en cas de faillite, la Commune en subira les conséquences négatives.

Il soutient que lorsqu'un projet génère très peu d'avantages, que le risque financier est important et que plusieurs questions restent sans réponse ou ne peuvent être répondues ne permettent pas de se projeter, sa décision est ainsi prise.

Il cite : « Ce n'est pas parce qu'une idée est légale que c'est une bonne idée ».

M. Thierry Devallonné, Municipal mentionne que dans notre région, le Gruyère est prôné comme meilleur fromage au monde, toutefois, le sous-produit doit également être utilisé. Il confirme qu'il y a la possibilité de déshydrater ce sous-produit mais la Société de fromagerie a décidé de mettre en valeur le petit-lait en affourageant des porcs. Cette solution passe effectivement par une construction qui pourrait bien entendu être plus spacieuse pour le confort des animaux mais par conséquent la dimension de la porcherie serait irréaliste. Il rappelle tout de même que le projet est dessiné avec les normes maximales.

M. Jacques Dind étant producteur de lait à St-Cierges atteste que les publicités diffusées sur les cochons ne reflètent pas la vérité, toutefois, il souhaite préciser que le terme « industriel » n'est pas interprété correctement en Suisse, les normes sont plus strictes qu'en Europe.

Il relève que la gestion des odeurs de la porcherie sera la plus grande difficulté, la Commune devra peut-être prendre des dispositions auprès du promoteur et de la Société de fromagerie. Il rappelle qu'actuellement la porcherie est fermée, cependant, dans le futur projet, il s'agira d'une porcherie ouverte, les nuisances ne seront donc pas semblables.

Il compare les projets de porcheries à ceux des éoliennes, le combat est identique ; la population souhaite des éoliennes mais pas implantées proches de chez elle ; il en va de même pour les porcheries.

M. Jean-Frédéric Pache souhaite répondre à M. Marc Chablaix en précisant que tout projet produit des nuisances. Il constate qu'aucun individu souhaite avoir une autoroute ou une route à côté de chez soi, ni une école dû au bruit ; il donne l'exemple du projet de gymnase à Echallens. Le citoyen souhaite la proximité sans les nuisances, un choix est donc à faire.

Ce projet ne va peut-être pas rapporter de l'argent à la Commune, toutefois, des exploitations agricoles pourront continuer à vivre et donc maintenir leurs productions locales. Il rappelle que si les citoyens ne souhaitent plus de porc, ni de petit-lait, les agriculteurs arrêteront la production de lait et donc plus de production de fromage. Ce qui résulterait sur l'import de lait de la France ou de l'Allemagne pour fabriquer du fromage, ce qui est contraire à notre terroir.

Il conclut sur le fait que la pandémie devrait avoir poussé le citoyen à repenser son système alimentaire local.



**Commune de Montanaire**  
BUREAU DU CONSEIL

M. Abram Pointet rassure M. Pascal Crisinel que la commission ad hoc a échangé sur différents sujets avec la Municipalités dont les arguments des opposants, toutefois, ceux-ci n'ont pas été retranscrits dans le rapport. Habitant de Thierrens, il informe que sa propriété est à environ 57 cm de la route, il s'est donc questionné sur les nuisances que ce projet pourrait engendrer. Il s'interroge également sur le message que nous souhaitons donner aux agriculteurs en fonction, à savoir que l'agriculture tant traditionnelle que bio dégage effectivement des odeurs et du bruit (exemple : cloches des vaches) mais ce projet permettrait de garder la proximité tant pour les agriculteurs que les consommateurs. Il soulève qu'en 1918 la population de Thierrens était de 680 habitants et 480 porcs étaient élevés dans des boitons avec les nuisances connues.

Il s'est néanmoins demandé, en séance de commission, si plusieurs petites structures engendreraient moins de nuisances que ce projet. La réponse reçue est que ce projet respecterait les normes, engendrerait moins de pollution et faciliterait les contrôles.

M. Marc Chablaix précise qu'il n'est pas contre les porcheries, ni contre l'élevage et l'agriculture, ce qui le dérange est la taille du projet. Il tient à ce que son discours ne soit pas déformé.

M. Jacques Dind demande à M. Marc Chablaix s'il fait ses courses au supermarché ou à l'épicerie locale.

Mme Mireille Cudré-Mauroux soutient aussi l'agriculture locale mais la taille du projet l'effraie. Elle s'interroge sur les options de valorisation du petit-lait, tel que le sérac.

M. Yves-Alain Bigler, Municipal précise que la production de sérac pour la Société de fromagerie écoule un pourcentage infime de petit-lait. Il existe deux autres options, à savoir refroidir le petit-lait, le transporter à Bulle pour le déshydrater et l'envoyer en Chine, sous forme de poudre. L'autre option est de le traiter dans un biogaz. Il soulève que le projet de biogaz à Poliez-le-Grand a suscité, sauf erreur, 180 oppositions.

M. Charles Duboux demande confirmation sur le fait que le vote sur la décision finale ouvre un droit de recours administratif de 30 jours pour les opposants et le vote sur le préavis permet un droit de référendum.

Monsieur le Président précise que le droit de recours et/ou le droit de référendum court une fois la décision validée par le Conseil d'Etat dans le cadre de ce traitement de Plan d'affectation. De ce fait, la décision qui va être prise ce soir par le Conseil communal concernant le préavis N°08/2020, soit le document de la décision finale peut faire l'objet d'un référendum qu'une fois le Conseil d'Etat aura validé la décision du Conseil communal et l'entier du dossier.

M. Yves-Alain Bigler, Municipal renseigne que dans le cadre de l'aménagement du territoire, la Municipalité ne lève pas les oppositions mais le Conseil communal et ensuite les documents votés ce soir seront transmis à la DGTL qui les validera ou non, puis l'acceptation du Conseil d'Etat. Le délai référendaire court à ce moment-là.

Mme Elke Hofstaetter Pasche demande le vote à bulletin secret.

Monsieur le Président rappelle que le règlement le permet selon l'article 74 : *La votation a lieu au bulletin secret à la demande d'un Conseiller appuyé par un cinquième des membres. En cas de vote à bulletin secret, le Président prend part au vote. En cas d'égalité, l'objet soumis au vote est réputé refusé.*

Le Président procède au vote de la demande de Mme Hofstaetter Pasche, à savoir le vote à bulletin secret :

Oui : 15

☞ Le vote à bulletin secret est approuvé

Le Président procède au vote sur le projet de réponse municipale statuant sur l'opposition groupée, signée par 96 citoyens et déposée lors de l'enquête publique, selon le préavis N° 08/2020 :

Oui : 41

Non : 9

Blanc : 2

Nul : 1

☞ La levée d'opposition du préavis N° 08/2020 est approuvée à la majorité.



**Commune de Montanaire**  
**BUREAU DU CONSEIL**

Le Président procède au vote sur le projet de décision finale statuant sur le Plan d'affectation au lieu-dit « Vieille Tuillière 2 » et le règlement qui lui est rattaché, tel que soumis à l'enquête publique du 10 juin au 9 juillet 2020, selon le préavis N° 08/2020 :

Oui : 38  
Non : 15  
Blanc : 1  
Nul : 1

↳ Le préavis N° 08/2020 est approuvé à la majorité.

**Le Conseil décide :**

- ↳ **D'adopter le projet de réponse municipale statuant sur l'opposition groupée, signée par 96 citoyens et déposée lors de l'enquête publique ;**
- ↳ **D'adopter le projet de décision finale statuant sur le Plan d'affectation au lieu-dit « Vieille Tuillière 2 » et le règlement qui lui est rattaché, tel que soumis à l'enquête publique du 10 juin au 9 juillet 2020.**

**9. Rapports des délégués aux diverses Associations**

**Triage forestier de Saint-Cierges et environs**

M. Dick-André Freymond rapporte qu'en 2019, il y a eu beaucoup d'entretien avec subventions dans les jeunes plantations. Grâce aux subventions, l'exercice comptable a été très bon.

Le Comité a prévu des réserves de Frs 60'000.-- pour payer la TVA des années 2015-2019 et de Frs 18'000.-- pour les impôts 2015-2019.

Le Comité a proposé de baisser la contribution de Frs 100.-- à Frs 70.-- par ha de forêt. L'assemblée a validé cette proposition.

Pour la Commune de Montanaire, la diminution de la contribution pour les 401 ha de forêt est d'environ Frs 12'000.--.

**Association Scolaire Intercommunale Région Echallens – ASIRE**

M. Olivier Freymond rapporte que depuis le dernier Conseil communal de Montanaire, le Conseil intercommunal de l'ASIRE s'est réuni les 23 juin et 22 septembre 2020. Les décisions suivantes ont été prises durant la période sous revue.

23 juin 2020

Préavis N° 01/2020 :	Extension du site de Thierrens (crédit d'étude)	Accepté à la majorité
Préavis N° 02/2020 :	Extension du site d'Essertines (crédit d'étude)	Accepté à la majorité
Préavis N° 04/2020 :	Comptes 2019	Accepté à l'unanimité
Préavis N° 05/2020 :	Gestion 2019	Accepté à l'unanimité
Préavis N° 06/2020 :	Règlement du Conseil d'établissement	Accepté à l'unanimité

22 septembre 2020

La rentrée 2020 s'est bien déroulée malgré le COVID-19.

Ce sont 50 élèves supplémentaires sur le périmètre de l'Association.

Préavis N° 07/2020 :	Budget 2021 pour un montant de Frs 18'1974'055.--	Accepté à l'unanimité
----------------------	---	-----------------------

Préavis N° 03/2020 :	L'autorisation d'entrer dans le capital action de la Société finançant les projets à énergies renouvelables pour le site des Trois sapins	Refusé (32 Non / 19 Oui)
----------------------	---	--------------------------



### **Association du centre intercommunal de santé l'Oasis – ACISO**

Mme Nicole Gijbers rapporte qu'habituellement tenue dans le courant du mois de mai, l'assemblée générale a dû être reportée en raison de la situation sanitaire de ce début d'année. Elle a eu lieu le mardi 11 août 2020 dans la salle de réunion de l'Oasis à Moudon.

L'année 2019 s'est inscrite sans changement particulier dans la vie et l'exploitation de l'EMS. Le taux d'occupation a atteint 98 % tous lits confondus. Le taux d'occupation des 61 lits longs séjours a été de 99,25% (avec un personnel de 113 collaborateurs).

Bien qu'au ralenti pendant la période de crise sanitaire, les projets en cours ont tout de même pu évoluer.

### Maison de la santé

La Maison de la santé a été réalisée selon le planning établi et dans le respect du budget alloué. Elle regroupe sous un même toit :

- ♦ Le CMS
- ♦ L'antenne médicale de l'Hôpital Intercantonal de la Broye (HIB), cette policlinique est en mesure de prendre en charge de nombreuses consultations spécialisées ainsi qu'un service d'urgence tous les après-midis du lundi au vendredi. Il sera élargi en cas de nécessité.
- ♦ Le Centre d'accueil temporaire (CAT). Entièrement géré par l'Oasis, ce centre d'accueil à la journée a ouvert ses portes le 2 juin dernier. Un lieu de rencontre et d'échange, cette structure a la capacité d'accueillir 10 personnes. Sa mise en exploitation a nécessité une importante charge de travail pour la direction de l'Oasis.

### Comptes 2019

Le résultat d'exploitation boucle avec un bénéfice de Frs 10'5257.09. En incluant le bénéfice du Centre de consultations spécialisées et celui des logements protégés, le résultat de l'exercice boucle avec un bénéfice de Frs 181'148.98. Ces comptes, dûment vérifiés par la fiduciaire Favre, organe de contrôle et par les vérificateurs ont été acceptés à l'unanimité par l'assemblée. D'ailleurs, la bonne santé financière de l'Oasis et sa bonne tenue ont été relevées cette année encore par la SIVEMS (organe de contrôle des EMS vaudois). La situation sanitaire due à COVID-19 aura probablement une influence sur les comptes 2020. Les résidents et le personnel n'ont pas été épargnés par la pandémie. Le personnel a fait preuve d'une grande solidarité envers leurs collègues atteints par le virus.

Nous rappelons que ces comptes n'ont aucun impact sur les finances des communes membres.

### Préavis N° 01/2020 demande de crédit pour un montant de Frs 1'880'000.--, projet de modifications du bâtiment de logements protégés.

Les objectifs de cette transformation sont :

- ♦ Transformation des 6 appartements protégés en lits longs-séjours et une salle à manger.
- ♦ Création d'un lit CAT de nuit.
- ♦ Création de dix salles de bains individuelles.
- ♦ Suppression de deux chambres à deux lits.
- ♦ Mise en conformité aux normes ECA.
- ♦ Changement des vidoirs qui datent de l'ancien hôpital.
- ♦ Reconstruction de la passerelle et du fumoir.

Le financement ne nécessite aucun emprunt, il se fera par les fonds propres selon la répartition suivante :

- ♦ Frs 1'1430'000.-- par le fond de rénovation immobilier.
- ♦ Frs 100'000.-- par la réserve pour travaux d'entretien et de maintenance
- ♦ Frs 3'501'000.-- par la réserve à but spécifique.

Entièrement financé par les liquidités existantes, l'Etat de Vaud n'a pas réfléchi longtemps avant de donner son accord.

Le préavis N° 01/2020 a été accepté à l'unanimité par l'assemblée.



## 10. Communications de la Municipalité

Monsieur le Syndic, Claude-Alain Cornu présente les prochaines élections communales de la législature 2021-2026.

Date de l'élection	Type d'élection	Dépôt des listes à midi
7 mars 2021	Municipalité 1 <sup>er</sup> tour	Du 11 au 18 janvier 2021
7 mars 2021	Conseil communal 1 <sup>er</sup> tour	Du 11 au 18 janvier 2021
28 mars 2021	Municipalité 2 <sup>ème</sup> tour (éventuel)	9 mars 2021
28 mars 2021	Conseil communal 2 <sup>ème</sup> tour (éventuel)	9 mars 2021
25 avril 2021	Syndicature 1 <sup>er</sup> tour	6 avril 2021
25 avril 2021	Suppléants Conseil communal	6 avril 2021
16 mai 2021	Syndicature 2 <sup>ème</sup> tour (éventuel)	27 avril 2021

### Quels sont les changements pour la prochaine législature ?

Dorénavant, un seul arrondissement tant pour la Municipalité que pour le Conseil communal, cela signifie qu'il ne sera plus pris en compte l'obligation que chaque village de la Commune soit représenté proportionnellement à sa population contrairement à la situation actuelle.

### Système d'élection ?

Election au système majoritaire à deux tours : cela signifie que sont élues les personnes qui obtiennent le plus de voix à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour et à la majorité relative au 2<sup>ème</sup> tour.

### Combien de sièges sont concernés ?

- ♦ Municipalité : 7 membres.
- ♦ Conseil : 60 membres & 12 suppléants.

### Qui peut être candidat ?

- ♦ Pour être candidat, il faut s'intéresser à la chose publique et être prêt à s'investir, ne pas attendre la gloire.
- ♦ Avoir 18 ans révolus, être de nationalité Suisse ou remplir les conditions légales selon l'article 5 de la LEDP (avoir 18 ans révolus, permis C et 3 ans de domicile dans le Canton), avoir le domicile politique dans la Commune et être inscrit au rôle des électeurs.

### Quelle est la durée du mandat ?

Cinq ans, du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026.

### Compétences et disponibilité pour être Municipal ?

- ♦ Taux d'activité de 20% à 30% selon le dicastère.
- ♦ Les séances se passent beaucoup en fin de journée et le soir.
- ♦ Être prêt à prendre des décisions impopulaires, se mettre au service de la collectivité.
- ♦ Intérêt pour la chose publique et le travail en collège.
- ♦ Bonne maîtrise du français.
- ♦ Être visionnaire et pragmatique.



### Compétences et disponibilité pour être Conseiller communal

- ♦ Être prêt à consacrer environ 10 soirées chaque année pour les séances du Conseil, les séances de commissions et la participation au bureau électoral.
- ♦ Les délégués aux Associations font quelques soirées supplémentaires, ainsi que les membres des commissions spécifiques (gestion, recours, etc...).

### Dossier de candidature

- ♦ Les dossiers de candidatures seront disponibles au plus tard début décembre tant sur le site internet de la Commune, qu'à l'administration communale.
- ♦ Ils seront à déposer en main propre et une fois complétés, selon le planning général au guichet de l'administration communale aux heures d'ouverture de l'administration.
- ♦ Chaque dossier de candidature sera accompagné d'instructions remises en même temps aux personnes intéressées.
- ♦ Les dossiers de candidature complétés serviront de base pour les cahiers de bulletins.
- ♦ Tous les champs obligatoires des dossiers de candidature doivent être complétés.
- ♦ Les parrains et les candidats doivent avoir la qualité d'électeur.
- ♦ Une liste peut comporter un nombre de candidat inférieur, égal ou supérieur au nombre de siège à pourvoir.
- ♦ Les listes comprenant plusieurs noms seront prises en compte telles que déposées, si le groupe désire un ordre précis de ses candidats ou procéder à un tirage au sort, il devra le faire avant le dépôt de la liste.
- ♦ Une liste déposée ne peut plus être modifiée.

### Tirage au sort

- ♦ Une fois le délai pour le dépôt des listes terminé, le Greffe municipal procède à un tirage au sort devant le bureau électoral communal.
- ♦ Le tirage au sort définit l'ordre pour l'impression des listes dans le cahier de bulletins.

### Intéressée – intéressé ?

Chaque membre actuel de la Municipalité ou du Conseil communal est prêt à répondre aux questions que vous vous posez avant de vous porter candidate – candidat.

## 11. Divers

Aucune remarque et/ou question n'a été soulevée.

Monsieur le Président clôt la séance et prend congé de l'assemblée à 22h43.

La prochaine séance du Conseil est planifiée au **jeudi 3 décembre 2020 à 20h00** à la grande salle de Thierrens.

Thierrens, le 29 octobre 2020.

Pour le Conseil communal

Le Vice-Président

Pascal Crisinel



La Secrétaire

Joëlle Martin